

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BORCE DU 14 FEVRIER 2023

Le quatorze février à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BORCE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 08/02/2023 et transmise par voie électronique le 08/02/2023 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Jean-François Cédet, France Lamothe, Maïlis Flores.

Absents : Jean-Claude Coustet, Camille Gizardin, Alain Bouchu,

Procuration : Camille Gizardin à Maïlis Flores
 Alain Bouchu à France Lamothe

Secrétaire de séance : Maïlis Flores

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.
- Approbation des comptes de gestion présentés par le Centre des Finances.
- Approbation des CA 2022 annexes et compte principal.
- Affectation de tous les résultats aux bp 2023.
- Autorisation de passage.
- Choix d'un délégué au syndicat de l'AFP d'Aubise.
- Désignation d'un conseiller municipal en charge de la révision des listes électorales.
- Autorisation de dépenses nouvelles avant le vote du budget.

1° APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2023.

Approuvé à 9 voix.

2° APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 Budget principal et budgets annexes (Espace Animalier, AEP).

Le Maire expose aux membres que les trois comptes de gestion ont été établis par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Il les vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Les trois comptes de gestion sont ensuite soumis au vote en même temps que les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux ;

VOTENT les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- Compte de gestion Budget Espace Animalier :
POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

- Compte de gestion Budget AEP :
POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

-

- Compte de gestion Budget Commune
POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

3° : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ESPACE ANIMALIER 2022

Après avoir reçu les explications nécessaires, les conseillers municipaux présents votent le compte administratif de l'exercice 2022 et arrêtent ainsi les comptes, il est précisé que le Maire s'est retiré au moment du vote.

Investissement :

Dépenses	prévu :	86 060.88
	Réalisé :	85 886.93
	RAR :	0

Recettes	prévu :	86 060.88
	Réalisé	48 173.88
	RAR :	0

Fonctionnement :

Dépenses	prévu :	38 839.00
	Réalisé :	948.90
	RAR :	0

Recettes	prévu	38 839.00
	Réalisé	38 661.95
	RAR :	0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 37 713.05
Fonctionnement	37 713.05
Résultat global	0

vote à l'unanimité : 09 pour : 09 contre : abstention :

4° Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE AEP 2022

Après avoir reçu les explications nécessaires, les conseillers municipaux présents votent le compte administratif de l'exercice 2022 et arrêtent ainsi les comptes, il est précisé que le Maire s'est retiré au moment du vote :

Investissement :

Dépenses	prévu :	190 019.88
	Réalisé :	20 005.24
	RAR :	0

Recettes	prévu :	190 019.88
	Réalisé :	190 019.88
	RAR :	0

Fonctionnement :

Dépenses	prévu :	52 941.47
	Réalisé :	51 841.45
	RAR :	0

Recettes	prévu	52 941.47
	Réalisé	51 841.45
	RAR :	0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	170 014.64
Fonctionnement	0
Résultat global	170 014.64

vote à l'unanimité : 09 pour : 09 contre : abstention :

5° Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE 2022

Après avoir reçu les explications nécessaires, les conseillers municipaux présents votent le compte administratif de l'exercice 2022 et arrêtent ainsi les comptes, il est précisé que le Maire s'est retiré au moment du vote.

Investissement :

Dépenses	prévu :	163 383.60
	Réalisé :	158 494.40
	RAR :	2 288.35

Recettes	prévu :	163 383.60
	Réalisé :	59 473.26
	RAR :	38 815.00

Fonctionnement :

Dépenses	prévu :	633 901.73
	Réalisé :	566 094.76
	RAR :	0

Recettes	prévu :	633 901.73
----------	---------	------------

Réalisé : 678 039.47
RAR : 0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement - 99 021.14
Fonctionnement 111 944.71
Résultat global 12 923.57

vote à l'unanimité : 09 pour : 09 contre : abstention :

6° AFFECTATION RESULTAT BUDGET ANNEXE ESPACE ANIMALIER 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe VIGNEAU, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 14/02/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	37 713.05
- Un déficit reporté de :	0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	37 713.05
- Un déficit d'investissement de :	37 713.05
- Un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un besoin de financement de :	37 713.05

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	37 713.05
Affectation complémentaire en réserve (1068)	37 713.05
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 37 713.05

vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :

7° AFFECTATION RESULTAT BUDGET ANNEXE AEP 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe VIGNEAU, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice le 14/02/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	0
- Un déficit reporté de :	0

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0
- Un excédent d'investissement de :	170 014.64
- Un déficit des restes à réaliser de :	0
- Soit un excédent de financement de :	170 014.64
-	

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : DEFICIT	0
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 170 014.64

vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :

8° OBJET AFFECTATION RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe VIGNEAU, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice le 14/02/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	3 780.98
- Un excédent reporté de :	108 163.73
Soit un excédent de fonctionnement de :	111 944.71
- Un déficit d'investissement de :	99 021.14
- Un excédent des restes à réaliser de :	36 526.65
- Soit un besoin de financement de :	62 494.49

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	111 944.71
Affectation complémentaire en réserve (1068)	62 494.49
Résultat reporté en fonctionnement (002)	49 450.22

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 99 021.14

vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :

9° OBJET : demande d'autorisation de travaux en traversée de la Voie Communale N°13

DELIBERATION AJOURNEE

~~Monsieur le Maire rappelle la demande de Mme Sidonie RAYNAUD et de Mr Sébastien AUBRE de pouvoir réaliser à leurs frais et sur leur propriété une piste d'accès à leur habitation en étant autorisés à franchir la Voie Communale N°13 qui traverse leurs parcelles.~~

~~Suite à une reconnaissance, effectuée le 21 novembre 2022 sur le terrain par Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint, dont les conclusions ont été présentées en conseil le 10 janvier dernier, le dossier a été soumis à l'APGL 64 pour instruction.~~

~~Il s'avère que ce franchissement peut être légalement autorisé sous réserve de maintenir intactes les capacités d'utilisation piétonne de la Voie Communale N°13.~~

~~Après avoir reçu les explications complémentaires nécessaires et avoir souligné le souci de la municipalité de préserver la vocation de passage de la Voie Communale N° 13 à cet endroit, les conseillers municipaux présents :~~

~~APPROUVENT le franchissement de la Voie Communale N°13 par un ouvrage réalisé et entretenu aux frais des requérants afin que sa vocation piétonne soit préservée aux profits des usagers (randonneurs sans ou avec portage animal, vététistes),~~

~~AUTORISENT le Maire à mener toutes les actions nécessaires pour en contrôler la bonne réalisation.~~

~~vote à l'unanimité à la majorité : _____ pour : _____ contre : _____ abstention :~~

10° : OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR L'AFP D'AUBISE

Suite à la demande de Mme LAMOTHE désirant ne plus siéger à l'AFP d'Aubise pour diverses raisons, le conseil municipal est invité à choisir un élu pour siéger au sein de l'Association Foncière Pastorale d'Aubise.

Le Conseil Municipal après exposé :

DESIGNE M. Alain BOUCHU pour siéger à l'Association Pastorale d'Aubise.

vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :

11° Objet : Conseiller Municipal en charge de la révision des listes électorales

Dans le cadre de la réforme portant création du répertoire électoral unique (REU), Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des nouvelles dispositions concernant l'installation à compter du 10 janvier 2019 de la nouvelle commission électorale chargée du contrôle des listes électorales. Celle-ci est nommée pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Il indique aux membres présents que, outre les représentants de l'administration et du tribunal, qui seront choisis respectivement par le préfet et le procureur, un représentant du Conseil Municipal doit être désigné en respectant l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Nonobstant, celui-ci ne peut être

ni le Maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.

Ainsi, après avoir observé les règles fixées pour la désignation du conseiller municipal en charge de la révision des listes électorales, le Conseil Municipal :

PREND ACTE que Mme Mailis FLORES a accepté la mission qui lui est confiée

vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :

12° Objet : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 24 515 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Dans le cadre de la réhabilitation du gîte communal, les factures de maîtrise d'œuvre et des bureaux de contrôle (étude de sol, diagnostic amiante, etc) doivent être réglées.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont le règlement de factures pour la maîtrise d'œuvre de l'Agence Publique de Gestion Locale 10 959 €, les diagnostics amiante et plomb et les études de sol pour 5 524 €,

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

soit :

- 16 483.00 euros au compte 231 « immobilisations corporelles en cours »

vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Néant

QUESTIONS DIVERSES

- Néant.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-04 à 2023-014.

Liste des membres présents :

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, , Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Jean-François Cédet, France Lamothe.

TABLES DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°	OBJET	RESULTAT DU VOTE
2023-04	APPROBATION DES CDG BP COMMUNES ET BP ANNEXES	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-05	VOTE DU CA BP ESPACE ANIMALIER	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-06	VOTE DU CA BP AEP	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-07	VOTE DU CA BP COMMUNE	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-08	AFFECTATION DE RESULTAT BP ESPACE ANIMALIER	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-09	AFFECTATION DE RESULTAT BP AEP	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-10	AFFECTATION DE RESULTAT BP COMMUNE	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-11	AUTORISATION DE PASSAGE VC N°13	<i>Ajournée</i>
2023-12	DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A L'AFP D'AUBISE	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-13	DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES	<i>Approuvée / Rejetée</i>

2023-14	DEPENSES NOUVELLES BP COMMUNE	<i>Approuvée / Rejetée</i>
---------	----------------------------------	----------------------------

TABLES DES DECISIONS

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
------------------------------------	---